



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE VOL LIBRE DU GARD

1400, chemin de St Hilaire à Larnac
30560 SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
tél : 06 07 71 24 13 – courriel : cdvl30@cdvl30.fr

cdvl30.fr



Frais engagés par les bénévoles d'une association

Un bénévole :

Personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui en dehors de son temps professionnel et familial qui règle lui-même des frais pour le compte de l'association pour laquelle il œuvre (achat de matériel, péages, essence...) peut bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu.

Pour en bénéficier, les 2 conditions suivantes doivent être réunies :

Le bénévole doit agir gratuitement et intervenir pour le compte de l'association. Ainsi le bénévole doit participer, sans contrepartie, ni aucune rémunération, en espèce ou en nature, à l'animation ou au fonctionnement de l'association.

L'association pour laquelle il œuvre doit être d'intérêt général à but non lucratif.

Rappel : le dispositif ne présente un intérêt que pour un bénévole imposable à l'impôt sur le revenu.

Chaque pièce justificative doit mentionner précisément l'objet de la dépense ou du déplacement.

L'abandon du remboursement des frais engagés doit donner lieu à une déclaration écrite de la part du bénévole. Cette renonciation peut prendre la forme d'une mention explicite rédigée par le bénévole sur la note de frais telle que : « Je soussigné (nom et prénom du bénévole) certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessus et les laisser à l'association en tant que don ».

L'association doit en conséquence conserver, dans sa comptabilité, les pièces suivantes :

Justificatifs des frais (billets de train, factures, notes de péage, détail du nombre de kilomètres parcourus avec le véhicule personnel, etc.)

Déclaration de renonciation au remboursement de ses frais par le bénévole

Particularité liée à l'utilisation d'un véhicule personnel :

Si le bénévole ne peut pas justifier ses dépenses liées à l'utilisation de son véhicule personnel pour l'activité associative, ses frais sont évalués forfaitairement en fonction d'un barème kilométrique. Celui-ci est spécifique aux bénévoles des associations.

Le barème fixe un montant forfaitaire par kilomètre parcouru et fait une distinction entre voiture et 2-roues.

Véhicules automobiles : 0,320 euros/km

Vélocycle, scooters, motos : 0,124 euros/km

Les frais pour lesquels le bénévole a renoncé au remboursement est alors considéré comme étant un don au bénéfice de l'association.

L'association lui délivre un reçu fiscal, conforme à un modèle fixé réglementairement, attestant du don pour bénéficier de la réduction d'impôt.

Reçu fiscal :

Les frais pour lesquels le bénévole a renoncé au remboursement est alors considéré comme étant un don au bénéfice de l'association.

L'association lui délivre un reçu fiscal, conforme à un modèle fixé réglementairement, attestant du don pour bénéficier de la réduction d'impôt.

Reçu - Don à un organisme d'intérêt général Cerfa n°11580

Ministère chargé des finances

Montant de la réduction d'impôt :

La réduction d'impôt est égale à un pourcentage du montant des frais non remboursés.

Ce pourcentage varie selon la nature de l'association.

Si le bénévole a également versé une cotisation et/ou effectué des dons (en nature ou en espèces), la réduction d'impôt s'applique également au montant de ces cotisation et dons.

La réduction d'impôt est de 66 % du montant des dons.

La réduction s'applique dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Exemple : Pour un don de 200 € à une association sportive ou culturelle.

Vous avez droit à une réduction d'impôt de : 132 € (200 € x 66 %).

Fiche pratique : « [Mesures fiscales en faveur des bénévoles](#) »

En résumé, le bénévole doit envoyer à l'association une déclaration de frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole et en retour, l'association lui délivrera un reçu au titre des dons.

**Comité Départemental
De Vol Libre du Gard**
1400, ch. de St Hilaire à Larnac
30560 SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
www.cdvl30.fr – cdvl30@cdvl30.fr
Siret : 448 126 474 000 56